



Numéro de l'acte	2017-24-COMDP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

### QUESTION N°2017 - 24

**FINANCES / CULTURE** : Mécénat d'entreprise – Changement de nom et de thème de la manifestation « Un Air de Campagne ».

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise au jardin public la manifestation intitulée « Un air de campagne » qui propose **gratuitement** à la population un rendez-vous familial et champêtre avec la présence d'animaux mais aussi des animations ludiques et pédagogiques. Cette manifestation populaire reflète la volonté de la ville d'Arques de proposer aux habitants, et notamment aux enfants, des animations de qualité et accessibles au plus grand nombre.

**Cependant, souhaitant donner un nouveau souffle à l'évènement, il est envisagé de le remodeler et d'en modifier le thème, qui sera, pour 2017, consacré aux indiens et aux cowboys. De ce fait, le nom « Un air de Campagne » est abandonné au profit de « Un air de Far West ».**

Souhaitant pérenniser ce grand rendez-vous tout en réduisant son impact financier sur le budget communal, la Municipalité souhaite continuer, comme l'an dernier, à inviter les entreprises et artisans désireux d'associer leur image à cet évènement à participer financièrement à sa promotion.

Leurs éventuels versements s'inscriraient dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties restent inchangées par rapport à l'an dernier (délibération 2016-14), en fonction du niveau de mécénat choisi :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 999 € pour une enseigne arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation.
- 600 à 999 € pour une enseigne non-arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation

- 1000 € et plus : dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité (six abstentions), décide :

- 1°) De modifier en conséquence la convention type de mécénat « Un air de campagne » (nom de la manifestation et préambule) qui devient, en 2017, « Un air de far west » ;
- 2°) De se laisser la possibilité de modifier, pour les prochaines années, le thème et le nom de cette manifestation « Un air de... » et, par voie de conséquence, la convention type de mécénat ;
- 3°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions de mécénat qui seraient établies avec les entreprises et artisans intéressés ;
- 4°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision à l'article 7713 des budgets 2017 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 Mars 2017



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

**Affiché le 14 Mars 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 07 Mars 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

**Absents excusés :**

Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS  
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE  
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY  
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

**Délibération 2017-06 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Dominique GODART ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'ESA Football.**

**Délibération 2017-07 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain Ricouart, Jean-Marc BOURGEOIS, François FRADIN ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'AMGA.**

**Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.**